



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

N° 2022 0116

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Ont pris part à la délibération 11
Procurations : 03
Date de convocation : 16 septembre 2022
Date d'affichage : 16 septembre 2022

L'An Deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier CHENU, Corentin GROS, Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Robert LEVY, Olivier SACHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE, Vincent RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Florian SOUVY), Tony BUTHOD GARCON (donne procuration à Corentin GROS).

Secrétaire : Florian SOUVY

Objet : Règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle que la Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les Délégations de Service Public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

En application de l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, la commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément à l'article L.1411-5 du même code, la commission de Délégation de Service Public est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission Délégation de Service Public par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire en début de Conseil Municipal ayant pour objet la désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Générale des Collectivités Territoriale,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

